EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 20842/23
Pasqualina PARRELLA contre l'Italie
et 4 autres requêtes
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 16 mai 2024 en un comité composé de :

Péter Paczolay*, président*,
Gilberto Felici,
Raffaele Sabato*, juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de ces affaires,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les griefs que les requérants tiraient de l'article 6 § 1 de la Convention (inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes) ont été communiqués au gouvernement italien (« le Gouvernement »). Dans certaines des requêtes, des griefs reposant sur les mêmes faits ont aussi été communiqués sur le terrain d'autres dispositions de la Convention.

La Cour a reçu des déclarations de règlement amiable, signées par les parties, en vertu desquelles les requérantes acceptaient de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de l'Italie à propos des faits à l'origine de ces requêtes, le Gouvernement s'étant engagé à leur verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront versées dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt

marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage. Le Gouvernement s'engage également à assurer dans le même délai l'exécution des décisions de justice internes en cause dans les affaires concernées (voir tableau joint en annexe), et à prendre à sa charge les éventuels frais liés à la procédure nationale d'exécution.

Le paiement et, le cas échéant, l'exécution des décisions en cause vaudront règlement définitif des affaires.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen des requêtes concernées. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer ces requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle conformément à l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 6 juin 2024.

Viktoriya Maradudina Greffière adjointe f.f.	Péter Paczolay Président

ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention (inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes)

N°	**Numéro et date d'introduction de la requête**	**Nom du requérant et année de naissance/date d'enregistrement**	**Nom et ville du représentant**	**Décision de justice interne pertinente**	**Injonction des juridictions internes**	**Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie**	**Date de réception de la déclaration du Gouvernement**	**Date de réception de la déclaration du requérant**	**Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]**	**Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]**
1.	20842/23 19/05/2023	**Pasqualina PARRELLA** 1974	Pagliuca Mauro Avellino	Juge de paix de Cervinara, R.G. 194/2018, 22/06/2020	Administration fiscale. Paiement des honoraires d'avocat ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	17/01/2024	17/10/2023	950	250
2.	23718/23 05/06/2023	**Biagio DE FRANCESCO** 1955	De Francesco Iolanda Corsano	Tribunal de Lecce, R.G. 1088/2012, 16/10/2013 Tribunal de Lecce, R.G. 13546/2011, 13/01/2012 Tribunal de Lecce, R.G. 11326/2011, 31/10/2011	Ministère de l'Économie et des Finances. Paiement des honoraires d'avocat ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	17/01/2024	06/10/2023	5 700	250

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
				Tribunal de Lecce, R.G. 12507/2011, 09/12/2011 Tribunal de Lecce, R.G. 219/2012, 21/02/2012 Tribunal de Lecce, R.G. 220/2012, 22/02/2012 Tribunal de Lecce, R.G. 13559/2011, 17/01/2012 Tribunal de Lecce, R.G. 2473/2012, 11/04/2012 Tribunal de Lecce, R.G. 4815/2012, 17/10/2014					

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
				Cour d'appel de Lecce, R.G. 442/2014, 08/06/2015 Tribunal de Lecce, R.G. 221/12, 06/02/2012 Cour d'appel de Lecce, R.G. 1679/2014, 31/05/2016						
3.	24199/23 28/04/2023	**Aldo NATALE** 1973	Pasquariello Gianpiero Caserte	Cour d'appel de Rome, R.G. 51981/2012, 18/07/2017 Cour d'appel de Naples, R.G. 2027/2017, 05/01/2018 Cour d'appel de Rome, R.G. 50433/2017,	Ministère de la Justice, paiement d'honoraires d'avocat ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	17/01/2024	10/10/2023	1 500	250

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
				06/03/2018 Cour d'appel de Naples, R.G. 1793/2018, 18/10/2018 Cour d'appel de Naples, R.G. 2623/2019, 08/11/2019 Cour d'appel de Naples, R.G. 875/2020, 16/04/2020 Cour d'appel de Naples, R.G. 810/2020, 04/06/2020						
4.	25387/23 09/06/2023	**IVEA BUILDING SRL** 2002	Pagliuca Mauro Avellino	Tribunal de Tarente, R.G. 1618/2005, 13/05/2015	Municipalité de Tarente, retard dans le paiement du dédommagement découlant de l'inexécution d'un contrat	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	17/01/2024	17/10/2023	9 600	250

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
5.	26265/23 19/06/2023	**Ennio ABRUSCI** 1977	Pagliuca Mauro Avellino	Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 2104/2014, 23/03/2015 Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 1453/2015, 02/12/2015 Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 1455/2015, 02/12/2015 Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 1457/2015, 02/12/2015	Ministère de la Justice, paiement d'honoraires d'avocat ("*avvocato antistatario*")	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	17/01/2024	17/10/2023	2 300	250

Nº	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
				Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 2962/2015, 01/06/2017 Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 1062/2017, 13/12/2018 Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 307/2018, 16/04/2019 Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 308/2018, 16/04/2019						

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros)[1]	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros)[2]
				Tribunal administratif (TAR) des Pouilles - Lecce, R.G. 302/2018, 16/04/2019						

[1] Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

[2] Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.